

A St Just le 28 juillet 2022.

L'importance des mots : Le Collaborateur épisode 2 !

Nom masculin, du bas latin COLLABORARE, qui se décompose en CO (avec) et LABORARE (travailler).

Féminin : collaboratrice

Définition : 1 Celui qui travaille de concert avec un ou plusieurs autres à une œuvre commune. 2. Ce qui aide, ce qui intervient dans l'obtention d'un résultat. 3. Personne qui collabore avec un ennemi.



Heureux travailleurs travailleuses salarié.es qui, par la grâce de la novlangue* managériale, sommes devenus des collaborateurs ! La mutation sémantique ne date pas tout à fait d'hier, mais elle a désormais envahi la communication des entreprises. Le terme de « salarié.e » renvoie au concept de subordination que la Cour de Cassation a défini depuis 1996 comme « **d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements du subordonné** ».

Une définition que les entreprises de la nouvelle économie comme les plateformes numériques voudraient bien **voir effacée du langage et du droit**. Car elle leur a encore récemment été opposée dans quelques retentissants jugements qui requalifient les pseudos travailleurs travailleuses indépendants (livreurs ou chauffeurs) en salarié.es. Dans la réalité donc le contrat de travail impose que le ou la salarié.e doive obéissance à son supérieur hiérarchique. Naguère qualifiés de « subordonnés » les salarié.es sont désormais « collaborateurs ». Mais, **employeur et employé restent bien dans une relation de subordination, caractérisée par le devoir d'obéissance du second vis-à-vis du premier**.

Collaborateur induirait donc une relation plus équilibrée des travailleurs et travailleuses avec la hiérarchie et la direction de l'entreprise. Tout le monde collabore à égalité.

Oui mais... comme dirait Pierre Dac, « **certains sont plus égaux que d'autres** ». En tous cas, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, les législateurs se sont bien gardés d'écrire une seule fois le mot collaborateur dans le Code du travail.

Ce vocable était décidément trop connoté !

Interrogée en 2019 sur un site de chasseur de têtes (mushroom.jobs) à propos de son livre « *La Comédie humaine du travail, De la déshumanisation taylorienne à la sur-humanisation managériale (2015)* », la sociologue Danièle LINHART expliquait qu'il « *s'agit donc de faire sauter l'idée même de subordination, au profit de la collaboration qui est censée se faire de plein gré. En pratique, c'est un concept que l'on retrouve notamment dans la rhétorique de l'entreprise libérée où l'on considère chacun comme son propre manager* ». **C'est encore une manière de masquer ou d'invisibiliser ce lien de subordination.** Cette novlangue managériale (collaborateurs, opérateurs, missions, projets, compétences, etc.) **dissimule en réalité des rapports sociaux antagoniques, conflictuels, de classe. En lissant les pires aspects de cette domination,** elle tente de s'imposer sans heurts. L'entreprise deviendrait une tribu dont les membres sont unis par un contrat de travail, mais surtout par la promesse d'un développement personnel.

« Collaborateur » **prétend refléter une vision idéalisée de l'entreprise où les antagonismes de classes seraient abolis.** Ce projet pour l'entreprise existe dans le champ politique, il a par exemple pour nom « collaboration » de classe, cette vision ne nie pas les classes sociales, mais **elle prétend neutraliser la lutte qui les oppose.** Ne retrouve-t-on pas d'ailleurs dans le « ni droite ni gauche » cette négation des antagonismes et cette volonté d'en finir avec la lutte des classes ?

La CGT DS Smith S^t Just

**Langage convenu et rigide destiné à dénaturer la réalité.*